

**ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT  
UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**N° 2021 – PERM 11**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules à l'entrée du carrefour du chemin Latéral et de la rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS ; en raison des difficultés de circulation notamment pour les camions pompiers et ramassage des poubelles ;

**ARRETE :**

Article 1 – Le stationnement compris entre la rue de l'Hôtel de Ville et le numéro 3 du chemin Latéral à JUZIERS sera interdit ;

Article 2 – Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route ;

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées sera mise en place par GPSEO. Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 20 mai 2021,

Le maire, Ketty VARIN

